

**COMPTE- RENDU N° 2011/6****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2011**

<b>Séance du : Vendredi 17 juin 2011</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille onze, le 17 juin à 20 h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 juin 2011, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 18 ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Isabelle LEVOY, Michèle FONTENELLE, Marie- Line MARIE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Hervé LENORMAND, Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bernard LE GRANDOIS, Bernard JEANNE, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Marc FEDINI, Conseillers.  <u>Absents excusés</u> : Mesdames Françoise DESHEULLES (procuration à Mme SUCCOJA), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Messieurs Florent DELAROCHE, Jérôme LECONTE,
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Madame Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Mme Marie- Hélène LAMY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2011

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Code 5.3 Désignation de représentants

Election des délégués des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales

**2. FINANCES LOCALES**

Code 7.1 Décisions budgétaires

**2.1 Décisions modificatives**

Code 7.10 Divers

**2.2 Tarifs périscolaires****3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

Code 3.1 Acquisitions

Don du monument « Les 4 Braves » à la commune

**QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 6 juin 2011 à l’unanimité.

# 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 1. Délibération n°2011.06.72 Elections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Code Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°2011-530 du 17 mai 2011, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral n°2011-0072 du 1<sup>er</sup> juin 2011, fixant le nombre et le mode de scrutin pour l'élection des délégués et des suppléants,

Après avoir constitué le bureau électoral, le Maire a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mr le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

**Article unique : PROCCLAME** les résultats suivants :

ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	Alain BARRE
2	Pierre SAUVAGE
3	Michèle SUCCOJA
4	Jean VASSELIN
5	Gabriel DAUBE
6	Marie- Hélène LAMY
7	Guy PAREY

ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Marie- Line MARIE
2	Marc FEDINI
3	Isabelle LEVOY
4	Monique LEBRUN

## 2. FINANCES LOCALES

**2.1 Délibération n° 2011.06.73 Décision modificative n°4/2011 du Budget ville**  
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/06/70 du 6 juin 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer le droit de priorité pour l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°37 et 38 (ancienne gendarmerie) au prix de 140 000 € et autorisé Mr le Maire à signer l'acte de vente,

**Considérant** que l'acquisition des parcelles engendre des frais d'acte qui sont à la charge de la commune,

**Considérant** que ces frais d'acte n'ont pas été prévus au Budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Compte 023 « Virement à la section d'investissement »..... + 150

**Section d'investissement :**

Recettes :

Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »..... + 150

Dépenses :

Compte 2138 « Autres constructions »..... + 150

**Adopté à l'unanimité**

**2. Délibération n° 2011.06.74 Décision modificative n°5/2011 du Budget ville- Ajout de crédits au compte 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers »**  
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 6 juin 2011, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé une ouverture de crédits au compte 454 à hauteur de 25 000 €, pour la réalisation des mesures provisoires dans le cadre de la procédure de péril imminent frappant la maison sise 43 rue du Pont l'Abbé à Périers,

**Considérant** que suite à la consultation des entreprises, la prévision budgétaire apparaît insuffisante ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Budget ville :

Section d'investissement- Compte 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers »  
Compte 4541 « Dépenses »..... + 2 000  
Compte 4542 « Recettes »..... + 2 000

**Adopté à l'unanimité**

<b>2.3. Délibération n° 2011.06.75 Révision des tarifs de la restauration scolaire</b> Code Nomenclature : Finances locales 7.10 Divers
--

**Le Conseil Municipal,**  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 15 mars 2011, par laquelle le Conseil Municipal a :

- autorisé Mr le Maire à poursuivre la négociation engagée avec les Maires des communes extérieures,
- décidé de **suspendre jusqu'au 30 juin 2011**, l'encaissement des frais de surveillance fixés à 1,50 €, dans l'attente que l'ensemble des communes délibèrent sur leur prise en charge,
- dit que dans l'attente, seul le tarif de restauration scolaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 3,80 €, sera réclamé aux parents des communes extérieures.

**Considérant** que certaines communes ont délibéré et accepté cette prise en charge, d'autres communes ont refusé et d'autres ne se sont pas prononcées,

**Considérant** que Mr le Maire a de nouveau réuni les maires des communes extérieures afin de parvenir à un compromis,

**Considérant** dans ce cadre, que les communes extérieures qui ont refusé ou qui ne se sont pas prononcées ont accepté de soumettre à nouveau la question à leur Conseil Municipal respectif,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **FIXE** les tarifs de restauration scolaire comme suit :

### TARIFS APPLICABLES AUX ENFANTS RESIDANT A PERIERS

	<b>TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF 1 ENFANT</b>	<b>TARIF 2 ENFANTS</b>	<b>TARIFS 3 ENFANTS ET PLUS</b>
<b>Tranche n°1</b>	<b>QF &lt; ou = à 700 €</b>	2,73 €	2,63 €	2,53 €
<b>Tranche n°2</b>	<b>QF de 700 € à 1 100 €</b>	3,15 €	3,05 €	2,95 €
<b>Tranche n°3</b>	<b>QF &gt; à 1 100 €</b>	3,80 €	3,70 €	3,60 €

### TARIF APPLICABLE AUX ENFANTS HORS COMMUNE

<b>TARIF REPAS</b> (prix achat du repas 2,18 € + participation au coût de fonctionnement du service 1,62 €)	<b>3,80 €</b>
--	---------------

### TARIFS APPLICABLES AUX ENFANTS ALLERGIQUES ET AUX USAGERS OCCASIONNELS

#### ENFANTS ALLERGIQUES

<b>ENFANTS ALLERGIQUES</b> (participation au coût de fonctionnement du service)	<b>1,62 €</b>
---	---------------

#### USAGERS OCCASIONNELS

<b>TICKET/ REPAS</b> (prix achat du repas 2,18 € + participation au coût de fonctionnement du service 1,62 €)	<b>3,80 €</b>
--	---------------

#### TARIF SPECIFIQUE

<b>TARIF REPAS POUR LES ADULTES : Personnel- Elus- Enseignants 3,80 €</b>
---

**Article 2 :** DIT que les frais de surveillance de 1,50 € seront réclamés aux communes extérieures ayant délibéré favorablement.

**Article 3 :** DIT que pour les autres communes, la participation sera réclamée ultérieurement après accord avec celles- ci.

**Adopté à l'unanimité**

**2.4 Délibération n° 2011.06.76 Tarifs garderie pour l'année scolaire 2011/2012**

Code Nomenclature : Finances locales 7.10 Divers

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de garderie scolaire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : MAINTIENT les tarifs de garderie et d'étude, tels que figurant dans le tableau ci- dessous :

<b>ANNEE SCOLAIRE 2011/2012– Garderie et étude</b>		
	<b>TARIFS RESIDENTS PERIERS</b>	<b>TARIFS RESIDENTS HORS PERIERS</b>
<b>GARDERIE DU MATIN</b>		
<b>7h30 – 8h35</b>	Forfait de 1,50 €	Forfait de 1,50 €
<b>7h50 – 8h35</b>	Forfait de 1,00 €	Forfait de 1,00 €
<b>GARDERIE DU SOIR</b>		
<b>16h30 – 18h00</b>	Forfait de 2,36 €	Forfait de 2,67 €
<b>16h30 – 19h00</b>	Forfait de 3,93 €	Forfait de 4,25 €
<b>Après 19 heures, dépassement de l'horaire</b>		<b>10 € par demi-heure</b>

**Adopté à l'unanimité**

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

**2011.06.77 Don du monument les 4 Braves à la commune**

Code Nomenclature : Finances locales 7.10 Divers

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association Normandie 44, propriétaire du monument Les 4 Braves souhaite en faire don à la Commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : ACCEPTE** le principe du don du monument les 4 Braves à la commune.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Périers, le 20 juin 2011,  
Le Maire,

Gabriel DAUBE